



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recherche : personnel

Question écrite n° 67544

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de la recherche sur le protocole qui vient d'être adopté sur l'emploi des handicapés dans les administrations de l'Etat. Ainsi, il apparaît que le ministre de la fonction publique, M. Michel Sapin, souhaite faire respecter au plus vite la loi du 10 juillet 1987. En matière d'intégration des personnes handicapées, l'Etat est loin d'être un employeur exemplaire. Si la proportion de personnes handicapées s'élève à 5,4 % des effectifs de la fonction publique hospitalière et à 4,5 % dans la fonction publique territoriale, il ne dépasse pas 3,06 % (4 % hors éducation nationale) au sein des administrations de l'Etat, alors que la loi de 1987 prévoit un taux de 6 % d'emplois réservés. Le protocole Sapin-Royal prévoit que chaque ministère établisse d'ici au 31 décembre prochain un plan triennal de développement de l'emploi des handicapés. Aussi, il souhaite que lui soit indiqué, direction par direction, le retard par rapport à la loi de 1987, de son ministère et les efforts qu'il entend mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif gouvernemental.

Texte de la réponse

L'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de la recherche emploie cinquante-six agents qui souffrent d'un handicap (malvoyants : seize agents ; non-voyants : cinq agents ; malentendants : sept agents ; handicapés moteurs : dix-sept agents). Parmi ces agents, dix-huit bénéficient d'un classement COTOREP. L'obligation d'emploi des personnes handicapées est fixée à 6 % de l'ensemble des effectifs. Toutefois, la loi permet de s'exonérer partiellement de cette obligation par la conclusion de contrats et marchés avec des établissements de travail protégé. En 2000, les services de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ont travaillé avec onze ateliers protégés. L'action en faveur des personnes handicapées à l'administration centrale se définit selon plusieurs axes : 1. La nomination d'un correspondant handicap pour l'administration centrale chargé d'informer les agents en situation de handicap des possibilités qui leur sont offertes et de les aider à constituer leurs dossier d'aménagement de poste de travail. 2. Des efforts particuliers sont réalisés en matière d'aménagement de postes de travail ; ainsi, huit agents ont pu bénéficier d'achats de matériels tels qu'imprimante braille, plage braille, scanner, claviers spéciaux, terminal braille, lecteur optique, ensemble informatique basse vision, divers logiciels, ainsi que l'aménagement d'un standard. 3. Des formations sont régulièrement organisées, principalement à l'intention des agents non voyants et malvoyants, mais aussi des malentendants (en 1999, cinq agents malentendants ont pu suivre une formation linguistique d'une durée de six mois) ; dans le cadre de la formation continue, les non-voyants et malvoyants utilisent de façon régulière les matériels en bureautique mis à leur disposition ; à ce titre, huit personnes ont pu suivre des formations assurées par une société extérieure, pour la période allant de février à juin 2001, et des formations spécifiques liées au handicap de la personne. 4. Une commission d'insertion a été mise en place en 1988, avec comme objectif d'aider les agents connaissant des difficultés d'insertion professionnelle. Pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'agents réintégrés à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée. Dix-huit agents sont actuellement suivis individuellement par cette commission qui a pour objectif d'accompagner ces personnels dans leur démarche de retour à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67544

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5900

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 474